



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

électricité et gaz

Question écrite n° 4235

Texte de la question

Alors que depuis le 1er juillet 2007 les consommateurs français peuvent faire le choix qu'ils souhaitent en matière de fournisseur d'énergie, la chambre nationale des administrateurs de biens s'inquiète de constater que le choix du consommateur n'est pas celui qu'il devra seul assumer puisqu'il entraîne automatiquement la sortie du secteur réglementé du logement qu'il occupe ; cette occupation pouvait être celle d'un copropriétaire qui, vendant son bien, aura un acquéreur soumis éventuellement contre son gré au marché libre de l'énergie. De plus, au sens du droit à la propriété, cet occupant pourra être un locataire qui décidera de passer du marché réglementé au marché libre sans l'accord du propriétaire bailleur, lequel se verra ainsi dépouillé d'un de ses droits sur le logement. Dans ce contexte, M. Dino Cinieri demande à Mme la ministre du logement et de la ville de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle pourrait mettre en oeuvre afin de répondre, le cas échéant, aux souhaits des membres de la chambre nationale des administrateurs de biens.

Texte de la réponse

Depuis le 1er juillet 2007, les ménages peuvent, en application de directives européennes, quitter leur opérateur historique (EDF et GDF) et opter pour des offres de marché dont les prix sont fixés librement par les fournisseurs. La loi sur l'énergie du 7 décembre 2006 prévoit effectivement qu'un usager qui opte pour un tarif libre ne peut plus revenir au tarif réglementé des opérateurs historiques par la suite. Toutefois, une proposition de loi relative aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz naturel, adoptée en première lecture au Sénat le 1er octobre 2007, prévoit la réversibilité du choix du fournisseur d'énergie, puisqu'au terme de ce nouveau dispositif, jusqu'au 1er juillet 2010, les particuliers qui emménageront dans un nouveau logement pourront demander le retour au tarif réglementé.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4235

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2007, page 5512

Réponse publiée le : 6 novembre 2007, page 6891